

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 02/05/2011	L'an deux mil onze le douze mai à dix huit heures trente
DATE D'AFFICHAGE : 12/05/2011	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre KNEPPERT, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27</i>	Présents : KNEPPERT Pierre, MERAUX Jocelyne, PETIT Betty, MAKSOUDE Mourad, PARRAIN Carole, CLAUDON Pierre, MORENO Christine, MANIAS Marcel, GROSJEAN Laurence, JACQUOT Laurent, FONTAINE Dalila, RENOUX Alain, GRILLOT Fabienne (arrivée à 18h55), GRIFFON Pierre, PERRON Danièle, MONNIN Jean-Pierre (arrivé à 18h50), MORASCETTI Elisabeth, CHATELAIN Pierre, RADREAU Sophie, MARTINO Jean-Luc, BIGEARD Isabelle, PAGNOT Pascal, TRAVERSIER Agnès, GIRARD Jean-Claude, ATAR Nathalie, MOUHOT Marcel, Excusé : BELZ Christian a donné procuration à CLAUDON Pierre.
OBJET : <i>Prescription du droit de préemption urbain</i>	Madame Elisabeth MORASCETTI est nommée secrétaire de séance. <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">18 MAI 2011 MONTBÉLIARD</div>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 12 mai 2011. Il indique que le Code de l'Urbanisme, dans son article L.211-1, autorise les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme à instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par ce plan. Il précise qu'un droit de préemption urbain au bénéfice de la Commune a été institué par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 1992 et modifié le 13 novembre 1998.

Monsieur le Maire explique que ce droit de préemption urbain est un outil de politique foncière à disposition de la Commune. Dans les zones soumises au droit de préemption, toute vente d'immeubles ou de terrains fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA). La Commune peut faire usage de son droit de préemption dans un délai de deux mois. Dans ce cas, elle acquiert le bien au prix de vente.

La Commune doit motiver son achat. En effet, l'usage du droit de préemption n'est possible qu'en vue de réaliser des opérations d'intérêt général (ou de constituer des réserves foncières pour les réaliser). Prévu à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- 1 : mettre en œuvre un projet urbain,
- 2 : mettre en œuvre une politique de l'habitat,
- 3 : favoriser le développement du loisir et du tourisme,
- 4 : réaliser des équipements collectifs,
- 5 : lutter contre l'insalubrité,
- 6 : permettre le renouvellement urbain,
- 7 : sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Pour la Commune de Bavans, l'outil DPU est important pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durable du PLU.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations en date du 27 mars 1992 et 13 novembre 1998 instituant un droit de préemption urbain au bénéfice de la Commune ;

Vu la délibération en date du 12 mai 2011 approuvant le PLU ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 210-1, L. 211-1, R. 211-2 et R. 211-3 ;

Après en avoir délibéré,

Décide l'application du droit de préemption urbain au profit de la Commune sur les parcelles classées en zones urbaines (U) ou en zones à urbaniser (AU) dans le PLU approuvé le 12 mai 2011,

Par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

La présente délibération deviendra exécutoire après les mesures de publicité suivantes :

- Affichage en mairie pendant 1 mois,
- Mention dans 2 journaux diffusés dans le département.

De plus, une copie de la présente délibération sera adressée aux organismes et services mentionnés à l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme, à savoir :

- Au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- Au Conseil Supérieur du Notariat,
- A la Chambre Départementale des Notaires,
- Au Barreau du Tribunal de Grande Instance,
- Au Greffe du Tribunal de Grande Instance.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 12/05/11
Publiée le 12/05/11
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

